

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/ 013 26 ohu

26 MAI 2023

**portant délimitation d'un secteur de renouvellement urbain
dénommé « Pasteur » situé en ex-zone C
du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly
sur le territoire de la commune d'Orly**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 112-9, L. 112-10 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-647 du 9 juin 2009 relatif à l'aide à l'insonorisation des logements des riverains des aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts ;
- VU** le décret n°2010-543 du 25 mai 2010 relatif à la mise en place d'un mécanisme d'avance applicable à l'aide à l'insonorisation des logements des riverains des aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la décision ministérielle du 4 avril 1968 relative à l'instauration d'un couvre-feu entre 23h30 et 06h00 pour l'aéroport d'Orly ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 octobre 1994 relatif aux créneaux horaires sur l'aéroport d'Orly ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 18 février 2003 portant restriction d'usage par la création de volumes de protection environnementale sur l'aérodrome de Paris-Orly (Val-de-Marne) ;
- VU** l'arrêté du 9 juin 2009 relatif aux demandes groupées d'aide financière à l'insonorisation mentionnées à l'article R. 571-87-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2012/4640 du 21 décembre 2012 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Paris-Orly ;

VU la délibération n° 2019/646 en date du 24 octobre 2019 du conseil municipal d'Orly approuvant le projet de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain sur le site dénommé « Pasteur » en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly ;

VU la délibération n° 2019-12-21-1742 en date du 21 décembre 2019 du Conseil territorial de l'Établissement public territorial « Grand Orly-Seine Bièvre » approuvant le projet de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly et demandant à la Préfète du Val-de-Marne de délimiter, un périmètre de renouvellement urbain sur le site dénommé « Pasteur », sur le territoire de la commune d'Orly ;

VU la demande du président de l'Établissement public territorial « Grand Orly-Seine Bièvre » en date du 14 mars 2022 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique sur la délimitation d'un secteur de renouvellement urbain situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly pour le site dénommé « Pasteur » sur le territoire de la commune d'Orly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/03174 du 5 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur la délimitation d'un secteur de renouvellement urbain situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly pour le site dénommé « Pasteur » sur le territoire de la commune d'Orly ;

VU le rapport et les conclusions de Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, commissaire enquêteur, en date du 16 janvier 2023, formulant un avis favorable assorti de deux recommandations ;

VU la demande du président de l'Établissement public territorial « Grand Orly-Seine Bièvre » en date du 27 mars 2023 sollicitant la prise d'un arrêté de création du secteur de renouvellement urbain situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, pour le site dénommé « Pasteur » sur le territoire de la commune d'Orly ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet de délimitation du secteur de renouvellement urbain sur le secteur dénommé « Pasteur » situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, consistant en la construction de 178 nouveaux logements non familiaux sur la commune d'Orly, soit une augmentation de 220 habitants ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il est créé, sur le territoire de la commune d'Orly, un secteur de renouvellement urbain en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly correspondant au périmètre du secteur dénommé « Pasteur », tel qu'il figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le périmètre défini autorise la création de 178 logements maximum, soit une augmentation de 220 habitants.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Orly pendant une durée d'un (1) mois et sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois courant à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé devant l'autorité préfectorale. L'exercice de ce recours proroge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses, le président de l'Établissement public territorial « Grand-Orly-Seine Bièvre », la maire de la commune d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne


Sophie THIBAULT